



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.436

OBJET

EHPAD COMBAREL

Convention de partenariat avec l'association APF France Handicap Aveyron (12850)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu les budgets de l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de partenariat avec l'association APF France handicap Aveyron, 61 place de Canaguet, 12850 Onet-le-Château, pour organiser la récupération d'inventus par l'EHPAD COMBAREL, à l'issue de braderies organisées.

L'EHPAD COMBAREL s'engage le lundi suivant chaque braderie, à 14h00, à venir récupérer, à titre gratuit, tout ou partie des inventus afin de les réutiliser dans le cadre d'ateliers de bricolage et de fabrication d'objets destinés à être revendus.

L'EHPAD COMBAREL n'aura pas l'exclusivité des inventus qui pourront être partagés avec d'autres associations partenaires.

L'EHPAD COMBAREL s'engage à n'utiliser les dons que dans le cadre d'ateliers destinés aux personnes usagères de l'établissement ou au public accueilli par l'établissement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2025 et est renouvelable automatiquement. Cette convention peut être dénoncée à tout moment par simple courrier ou courriel adressé à l'autre partie.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

28 MAI 2025

28 MAI 2025

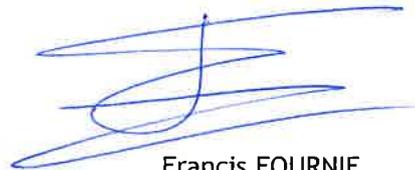
Fait à RODEZ, le 27 mai 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Auréole ALBINET

Le Vice-Président du C.C.A.S.



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

APF France handicap Aveyron, association loi 1901, dont le siège est situé au **61 place de Canaguet, 12850 Onet-le-Château**, représentée par Madame AMIGUES Laurence, en sa qualité de Directrice territoriale, ci-après dénommée « APF France handicap ».

ET

L'EHPAD Combarel, établissement médico-social situé **Rue André Boyer, 12000 Rodez**, représenté par Madame CASSAN Christine, en sa qualité de Directrice, ci-après dénommé « L'EHPAD Combarel ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la récupération des invendus à l'issue des braderies organisées par APF France handicap. À cet effet, l'EHPAD Combarel pourra venir récupérer, à titre gratuit, tout ou partie des invendus afin de les réutiliser dans le cadre d'ateliers de bricolage et de fabrication d'objets destinés à être revendus.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

- L'EHPAD Combarel s'engage à venir **le lundi suivant chaque braderie à 14h00**, soit à l'heure précise de la fermeture au public, pour sélectionner et récupérer les invendus.
- L'EHPAD Combarel devra assurer lui-même la sélection et l'enlèvement des articles choisis.
- APF France handicap s'engage à prévenir **le service animation de l'EHPAD Combarel une semaine avant chaque braderie** afin qu'il soit informé de la tenue de l'événement.
- APF France handicap se réserve le droit d'exclure certains articles de la récupération, en fonction de leur état ou de leur destination initiale.
- L'EHPAD Combarel n'aura pas l'exclusivité des invendus et il est possible qu'ils aient à se les partager avec d'autres associations ayant signé des conventions similaires avec APF France handicap.
- L'EHPAD Combarel s'engage à n'utiliser les dons que dans le cadre d'ateliers destinés aux **personnes usagères de l'établissement ou au public accueilli par l'établissement**. Ces dons ne pourront être utilisés à d'autres fins.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DU PARTENARIAT

- L'EHPAD Combarel s'engage à **communiquer sur ce partenariat** par des moyens appropriés, notamment :
 - En informant les résidents et le personnel de la récupération des invendus et de leur réutilisation.

- o En affichant une communication spécifique dans la vitrine dédiée à la vente des objets fabriqués à partir des matériaux récupérés.
- APF France handicap fournira **son logo** à l'EHPAD Combarel, qui s'engage à respecter la charte graphique de l'association dans toute communication relative à ce partenariat.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an**, renouvelable automatiquement. Toutefois, elle peut être dénoncée à tout moment par simple courrier ou courriel adressé à l'autre partie.

ARTICLE 5 - RÉILIATION

Chaque partie peut mettre fin à cette convention en cas de non-respect des engagements pris.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

- La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties.
- Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à [Lieu], le [Date]
En deux exemplaires originaux.

Pour APF France handicap
[Nom, Fonction, Signature]

Pour l'EHPAD Combarel
[Nom, Fonction, Signature]

CASSAU Chastière
Directrice

EHPAD COMBAREL
9 PLACE JEAN-PAUL SALVAN
12000 RODEZ
☎ 03 82 24 05 00

Rodez, le 10/06/2025.



Pour le Président
Par déléation
Le Vice Président

Francis FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2025.436 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat
avec l'association APF France Handicap Aveyron (12850)

.....
Date de décision: 27/05/2025

Date de réception de l'accusé 28/05/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2025436

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250527-DEC2025436-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

personnes agées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2025.436.pdf (99_AU-012-261201073-20250527-DEC2025436-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2025.436 convention.pdf (99_AU-012-261201073-20250527-DEC2025436-AU-1-1_2.pdf)
convention de partenariat